

Séance du 7 septembre 2023

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	19	15

Date de la Convocation 31 août 2023
--

Date d’Affichage
31 août 2023

Objet de la délibération

No 2023-100113
Finances
Adoption de la nomenclature
budgétaire et comptable M57 au 1^{er}
janvier 2024

Le 07 septembre 2023, le conseil de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Coralie ADNOT, Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Claudine ZUBER

Absente représentée : Sébastien VERDRU pouvoir à Valérie JACQUINOT, Dominique THUAULT pouvoir à Claudine ZUBER, Jean-Pierre SCHANG pouvoir à Etienne DHUICQ

Absents excusés : Claudette BOUCHÉ, Ludovic VAN WAESBERGE

Absents : Bernard CRÉPIN, Céline FAGOT

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le passage de la Ville de Montmirail à la nomenclature M57 développé à compter du budget primitif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20230907-2023-100113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 12/09/2023



Etienne DHUICQ
Maire